

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2026

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, M. Pascal LECOCQ, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Céline YACONO, M. Pascal LECOCQ à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance.

01012026 – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES LA SABAUDIA ET L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT 1 – DESAMIANTEGE ET DEPLOMBAGE ET LOT 2 – TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CURAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 05 novembre 2025 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que le marché sera passé selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 19 offres ont été déposées,

Considérant l'ouverture des offres le 15 décembre 2025 et que la Commission MAPA s'est réunie le 13 janvier 2026 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le OPUS Ingénierie, co-traitant en charge du projet en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

Critères	Pondération	Note
1 - Prix des prestations	60 %	60 points
2 - Valeur technique, analyse à partir du cadre du mémoire technique joint à l'appel d'offres	40 %	40 points
1- Les moyens techniques, professionnels et humains		15 points
1-1 Effectif prévu par l'entreprise en encadrement et ouvriers pour réaliser le chantier		5 points
1-2 Matériel pour réaliser le chantier		5 points
1-3 Références équivalentes au projet		5 points
2- Méthodologie et organisation de mise en œuvre et de suivi du chantier		25 points
2-1 Méthodologie et organisation de mise en œuvre en fonction des prescriptions du dossier : plans et CCTP		10 points
2-2 Capacité de l'entreprise à assurer une collaboration flexible et réactive avec le maître d'œuvre pendant l'exécution des travaux		10 points
2-3 Planning détaillé		3 points
2-4 Hygiène et la sécurité sur le chantier et vis-à-vis du voisinage		2 points

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 (DESAMIANPAGE/ DEPLOMBAGE)	BAJAT DECONSTRUCTION	46 000.00 € HT
Lot n° 02 (DEMOLITION/ CURAGE) :	QUALIT R	98 879.21 € HT

Débats : -

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

01022026 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Monsieur le maire propose d'accepter la modification des statuts proposée par le SDES.

Débats : -

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

01032026 – CONVENTION DE MANDAT ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE OPERATIONNELLE - AMENAGEMENTS CYCLABLES ET MODES DOUX DE DEPLACEMENT – MODIFICATION

Par délibération n° 09072024 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mandat et de financement avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère pour la réalisation d'une étude opérationnelle de maîtrise d'œuvre concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les deux communes pontoises.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises Isère et Savoie avaient décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les 2 communes.

Ces aménagements avaient pour objet la sécurisation et l'amélioration des déplacements sur cet axe structurant de liaison, entre la gare de Pont de Beauvoisin Isère et la ZAE de la Baronnie sur Le Pont de Beauvoisin Savoie, très fréquenté.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère assurant la maîtrise d'ouvrage du projet, il avait été nécessaire de conclure une convention entre les deux communes qui a été signée en juillet 2024 afin de déterminer les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet,

sachant que la participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère est fixée à 60% et celle de Le Pont de Beauvoisin Savoie à 40%.

Le contexte ayant changé il est nécessaire de modifier la convention d'origine.

En effet, l'étude pré-opérationnelle ayant été livrée et la commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère) ayant engagé les études de maîtrise d'œuvre devant conduire à la réalisation des travaux, il avait toutefois été décidé, lors de l'adoption du budget primitif 2025, de se retirer de ce projet et de ne pas engager les travaux envisagés.

De fait, la mission de maîtrise d'œuvre a été interrompue. Elle avait été attribuée à la société EPODE pour un montant de 29 800 € HT, soit 35 760 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le montant total et définitif des dépenses, à répartir, est arrêté comme suit :

- frais d'études réglés à EPODE : **14 150 € HT, soit 16 980 € TTC**
- indemnité de résiliation due à EPODE : **939 € TTC**
- réalisations de plans (ISAGEO) : **5 496 € TTC**

soit un total de 23 415 € TTC

Le FCTVA ne pourra pas être récupéré (les études n'ayant pas débouché sur des travaux).

Une aide financière a été sollicitée et obtenue auprès du Département de l'Isère par la commune de Pont de Beauvoisin Isère pour **4 740 €**. Elle sera déduite du montant globale avant répartition.

Monsieur le maire propose :

D'ACTER le retrait de la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie, du projet pendant la phase d'études opérationnelles,

D'ABROGER la délibération n° 09072024 du 24 septembre 2024 et sa convention,

D'APPROUVER le nouveau projet de convention de mandat et de financement ci- annexée pour la réalisation d'une étude opérationnelle de maîtrise d'œuvre concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les deux communes pontoises,

DE L'AUTORISER à signer la convention ainsi que toute pièce y afférente,

DE LE CHARGER d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : -

Votes : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

01042026 – ADPTATION TEMPORAIRE DES TARIFS DE LA MAISON DE L'AMITIE PENDANS LA PERIODE DE TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES LA SABAUDIA

Monsieur le Maire rappelle :

- que les travaux de la salle des fêtes « La Sabaudia » vont prochainement débiter et que, de ce fait, celle-ci ne sera plus disponible à la location pendant toute la durée des travaux ;
- que le règlement de la salle des fêtes prévoit la gratuité pour les associations pontoises relevant de la loi de 1901 pour l'organisation de manifestations sans recette, ainsi que la gratuité pour l'organisation d'une manifestation payante annuelle ;

- que le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle polyvalente de la Maison de l'Amitié stipule, à son article 6 « Frais de location », que la gratuité d'occupation est accordée :
 - aux familles accueillies dans la partie habitation du bâtiment,
 - à l'association de jumelage Erbach – Le Pont-de-Beauvoisin,
 - aux habitants des Rivaux pour la traditionnelle fête de quartier.

Considérant que les travaux à venir au sein de la salle des fêtes « La Sabaudia » auront un impact négatif sur les associations pontoises, lesquelles ne pourront plus disposer gratuitement de cette salle pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il convient, afin de limiter les conséquences de cette indisponibilité, d'adapter temporairement les conditions tarifaires d'utilisation de la Maison de l'Amitié,

Monsieur le Maire propose d'accorder, à titre temporaire et exceptionnel, la gratuité de la Maison de l'Amitié aux associations pontoises pour l'organisation d'événements privés sans accueil de public extérieur :

Article 1 :

À titre temporaire et pendant toute la durée des travaux de la salle des fêtes « La Sabaudia », la gratuité d'occupation de la salle polyvalente de la Maison de l'Amitié est accordée aux associations pontoises qui ne peuvent pas accéder à la salle des fêtes.

Article 2 :

Cette gratuité s'applique exclusivement aux événements à caractère privé, sans accueil de public extérieur, organisés par les associations Pontoises.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de la Maison de l'Amitié, notamment les tarifs de location et les gratuités déjà prévues, demeurent inchangées.

Article 4 :

La présente délibération est applicable pendant toute la durée des travaux. À l'issue de ceux-ci, les conditions tarifaires antérieures s'appliqueront de plein droit, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débats : - Monsieur Deudon précise que 85 personnes pour la maison de l'amitié, ca ne rentre pas, c'est maximum 54 personnes.

- Monsieur le maire explique que ce chiffre est porté sur le rapport de sécurité du SDIS.

Votes : *Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

01052026 – DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE « L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES »

VU la délibération n° 09052025 en date du 22 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux dispositions de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, que les collectivités et établissements publics ont l'obligation d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel.

Le Conseil municipal est ainsi compétent pour déterminer les mesures d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents de la commune de Le Pont de Beauvoisin et de leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin d'aider les agents concernés dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants en situation de handicap, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et dont l'enfant présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Son montant est fixé par voie de circulaire et s'établit, au 1^{er} janvier 2026 à 183 € par mois. Ce montant fera l'objet d'une revalorisation automatique, sans nouvelle délibération, en cas de modification des montants de référence applicables à l'Etat résultant de la publication des textes réglementaires en vigueur.

Débats : -

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

01062026 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de LE PONT DE BEAUVOISIN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LE PONT DE BEAUVOISIN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des

communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Débats : -

Votes : **Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1**

Questions et informations diverses :

Madame Yacono renouvelle le sujet du transport scolaire. Nous avons un bus pour une école dont les arrêts de bus se situent à moins de 3 km. Quand c'est à moins de 3 kilomètres, les frais ne sont pas pris en charge par la Région. Jusqu'à présent c'est la CCVG qui paye les frais mais ces frais risquent d'être refacturé aux communes incessamment sous peu. La question est de savoir si ça vaut le cout de maintenir le transport scolaire alors qu'il n'y a que 11 familles qui prennent la carte à l'année mais en moyenne il y a que 6 enfants qui prennent régulièrement le bus. Il faut savoir que ça réquisitionne un agent communal matin et soir. Le problème se pose également pour les Collégiens et les Lycéens également. Le coût était en 2024/2025 – élémentaire : 14 450 € et secondaire : 63 130 €. Il faut savoir que le service est sous utilisé. Mais il y a un service et une sécurité à apporter sachant que le collège à pied ça fait loin. Une réflexion est à mener rapidement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la CDAC pour le permis de construire ALDI a été annulée car la société ALDI a retiré sa demande de permis de construire.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 60.2025 : Signature d'une convention de mise à disposition pour une place de stationnement dénommée PLACE 2 située à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- 61.2025 : Signature d'une mission temporaire avec le centre de gestion de la Savoie pour l'archivage,
- 62.2025 : Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL Lumiplan de Saint Herblain (44) pour la borne tactile et panneau lumineux,
- 64.2025 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique de la mairie pour l'année 2026.
- 63.2025 : Contrat de maintenance signé avec l'entreprise Mosaic de Belmont-Tramonet pour la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire pour l'année 2026.

2025/

- 01.2026 : Virements de crédits du chapitre 011 – charges générales au chapitre 014 sur le budget 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h50.

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



